



Demande de manifestations d'intérêt

Candidats à un poste de membre d'un comité consultatif

La Commission de la santé mentale du Canada sollicite des manifestations d'intérêt de la part des personnes souhaitant devenir membre d'un de ses comités consultatifs. Chaque année, quelques postes se libèrent et le dossier des candidats est examiné en fonction du contexte organisationnel et des critères de sélection exposés ci-après.

Renseignements généraux

La Commission de la santé mentale du Canada a été mise sur pied dans le but de contribuer à la mise en œuvre d'un système de soins de santé mentale intégré et, ce faisant, d'améliorer la vie des Canadiens vivant avec une maladie mentale. Elle encourage la collaboration entre les gouvernements, les fournisseurs de services, les employeurs, les chercheurs ainsi qu'avec les Canadiens vivant avec une maladie mentale, leurs familles et leurs dispensateurs de soins.

La Commission de la santé mentale est régie par un conseil d'administration comptant 19 membres, qui ont la responsabilité de surveiller les activités de l'organisation. En outre, la Commission s'appuie dans ses travaux sur huit comités consultatifs (CC) ayant chacun un président désigné, qui exercent leurs activités dans les domaines suivants :

- Les jeunes et les enfants
- Les aidants membres de la famille
- Les premières nations, les Inuits et les Métis
- La santé mentale et la loi
- Les sciences
- Les aînés
- Les systèmes de prestation de services
- Le milieu de travail

Les comités consultatifs formulent des commentaires et donnent des conseils en vue d'aider la Commission à atteindre ses buts et à mettre en œuvre ses priorités.

Vue d'ensemble du rôle des membres des comités consultatifs

Un membre d'un comité consultatif est un citoyen canadien ou un immigrant reçu ayant une expertise, de l'intérêt ou une expérience directe dans le domaine de travail du comité en question. Les membres sont nommés à titre individuel et ne représentent aucune organisation ou clientèle particulière. Le fait d'inspirer le respect au sein de la communauté des intervenants et la capacité de contribuer de manière constructive aux délibérations du comité sont des éléments prépondérants aux fins de la nomination des membres. La représentation géographique est également prise en considération. La motivation des membres à participer aux travaux et leur désir d'entendre et de prendre en considération un large éventail de points de vue sont des éléments primordiaux.

Responsabilités des membres des comités consultatifs

1. Comprendre le rôle, le mandat et les priorités de la Commission de la santé mentale du Canada et être son ambassadeur.
2. Comprendre le rôle, le mandat et les priorités du comité consultatif.
3. Assister aux réunions du comité en personne et par téléconférence en s'y étant dûment préparé au préalable par la lecture des documents remis avant les rencontres.
4. Opter pour un dialogue constructif, fondé sur le respect mutuel, afin de favoriser l'adoption par consensus des recommandations du comité.
5. Apporter en temps utile son appui et sa contribution à l'élaboration des documents officiels tels que les plans de travail, les propositions ou les rapports de projet, l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions, les mises à jour de l'information et les rapports annuels.
6. Solliciter l'opinion des intervenants au sujet de questions jugées importantes par la Commission et promouvoir les activités de la Commission de la santé mentale du Canada au sein de la communauté des intervenants.
7. Faciliter la collaboration et le partenariat avec les autres comités consultatifs, les membres du personnel et d'autres groupes au besoin, au nom du comité.
8. Communiquer au nom de la Commission, et non pas pour cette dernière, en saisissant les occasions appropriées de discuter des travaux de la Commission et de recevoir de la rétroaction à son sujet ou à celui de ses documents, de ses activités, etc. Ces occasions incluent notamment les demandes des médias, les rencontres avec les intervenants, les causeries et les allocutions, la participation à des ateliers et à des congrès, etc. Les membres des comités consultatifs doivent impérativement faire comprendre qu'ils parlent au nom de la Commission en expliquant ses activités et ses positions, mais qu'ils n'engagent pas la responsabilité de cette dernière et ne sont pas eux-mêmes créateurs de politiques.

Fréquence des réunions

La fréquence des réunions est fonction du plan de travail qui a été approuvé par le comité. Chaque comité se réunit au moins deux et au plus six fois par année. Les réunions peuvent se dérouler en personne ou par téléconférence, à la discrétion du président et selon les besoins du comité. Une réunion en personne est prévue au moins une fois par année.

Dédommagement

En contrepartie de leur participation, les membres des comités consultatifs recevront un dédommagement, conformément à ce que prévoit la politique de la Commission en matière de dédommagement et de déplacements de la Commission. Les dépenses engagées pour assister aux réunions et pour s'acquitter d'autres tâches du comité consultatif approuvées par ce dernier sont prises en charge par la Commission.

Durée du mandat

Les membres des comités consultatifs sont en général nommés pour un mandat d'une durée minimale de trois ans. Tout mandat peut être révoqué en tout temps par la Commission de la santé mentale du Canada.

Dépôt des candidatures

Prière de faire parvenir par courriel votre manifestation d'intérêt sous la forme d'une lettre de présentation, dans laquelle vous préciserez le comité consultatif de votre choix, accompagnée de votre curriculum vitæ, à l'adresse suivante : advisorycommittees@mentalhealthcommission.ca

La réception des candidatures sera confirmée par l'envoi d'un accusé de réception et le nom des candidats qualifiés sera inscrit sur une liste à partir de laquelle seront pourvus les postes qui se libéreront.